



Délibération n° 2024 / 071

**Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 30 octobre 2024

Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Rapporteur : Mme le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29
Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :

Votes pour : 28 Abstention : 0
Votes contre : 0 Non-participation : 0
Suffrages exprimés : 28

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI– M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO - M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER–Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : Michel DORLET.

Objet : Dissolution de la caisse des écoles.

En 1982, la commune de Cabriès décida de créer une caisse des écoles. Aujourd'hui, les attributions de la caisse des écoles ont entièrement été reprises par la commune. Malgré l'absence réelle de fonctionnement, celle-ci a cependant continué d'exister jusqu'à aujourd'hui.

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Au vu de l'inactivité et de l'absence de mouvement financier depuis plus de 4 ans de la caisse des écoles, il est proposé sa dissolution, à compter du 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-10 et L. 212-12 ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 instituant la caisse des écoles ;

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une caisse des écoles ;

Vu la délibération portant création de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 1982 ;

013-271300199-20241105-DEL_2024_071-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les attributions de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant que le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis, au moins, l'année 2020 ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été réalisée par la caisse des écoles, depuis plus de 4 ans ;

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide la dissolution de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2025.**

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON

